Département du FINISTERE

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2022

PROCÈS - VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE 3

OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2022 3

OBJET 3. EHPAD : FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 4

OBJET 4. EHPAD : DÉCISISON MODIFICATIVE N° 1 4

OBJET 5. EHPAD : INFORMATIONS : 5

OBJET 6. EHPAD : QUESTIONS DIVERSES 6

OBJET 7. DÉLIBÉRATION ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES (EHPAD ET CCAS) 7

OBJET 8. DÉLIBÉRATION ACTANT LE PRINCIPE DU PASSAGE À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 POUR LE CCAS DE ROSPORDEN (HORS EHPAD) 8

OBJET 9. RECONDUCTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ÉTUDIANTS 9

OBJET 10. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LE CCAS DE KERNÉVEL ET LA BANQUE ALIMENTAIRE 10

OBJET 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE 11

OBJET 12. RÉGULARISATION DE BONS CARBURANTS 12

OBJET 13. DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDE 12

OBJET 14. INFORMATIONS 14

OBJET 15. QUESTIONS DIVERSES 15

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le dix octobre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Véronique BOULAY, Dominique BIDON, Christine MASSUYEAU, Gérard Pensec, Marceline CORNIC.
Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Maryvonne NICOLAS, Djelloul BENHENNI (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN), Aurélie COGREL (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2022

RAPPORTEUR :

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022.

CCAS DE ROSPORDEN

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 3. EHPAD : FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Maire, Président du CCAS, présente la proposition du conseil départemental de revalorisation des tarifs au 1er octobre 2022 pour la résidence Kerlenn, tel que annexé.

Annexe 1 : Courrier du département.

Annexe 2 : Arrêté du département

OBJET 4. EHPAD : DÉCISISON MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Maire, Président du CCAS, propose que soient votés la décision modificative du budget 2022 de la résidence Ker Lenn tel que annexé (Tableau, annexe 3).

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la décision modificative n° 1;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 5. EHPAD : INFORMATIONS :

INFLATION : AUGMENTATION DES ENERGIES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Comme pour l'ensemble des ménages, l'ehpad subit l'inflation sur pratiquement tous les achats.

• **Le gaz** : Notre contrat s'est terminé le 30/09/2022

L'ehpad a signé un contrat PEG avec BUTAGAZ qui peut être résilié à n'importe quel moment.

Dans ce contrat le tarif dépend des cours du gaz, il est modifié tous les mois. Ce contrat n'est pas stable mais au vu des propositions des différents fournisseurs de gaz il reste pour le moment le plus adapté.

- Total Energie qui propose le méga watt à 300 € au lieu de 24 € actuellement
- Antargaz a refusé de nous proposer un tarif
- Engie a également refusé de faire une proposition de prix.

L'adhésion du CCAS au groupement d'achat gaz du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (cf délibération de ce jour) permettra de disposer d'une autre proposition tarifaire.

• **L'électricité** : Le contrat avec le SDEF arrive à échéance le 31/12/2022

Une estimation réalisée par le SDEF le 20 septembre 2022 fait état d'une augmentation des tarifs d'électricité dans le cadre du groupement d'achat de 254% soit un écart de 76 620€ estimé entre 2022 et 2023.

D'autres fournisseurs d'électricité ont été contactés.

(Total propose le méga watt heure au prix de 757 €.)

• **Les produits d'entretien** ont augmenté de 20 %.

• **Les fournitures administratives** et notamment le papier ont augmenté de 50 %.

• **Les produits absorbants** : hausse de 20 %

• **L'alimentation** (Médirest) : hausse de 10 %

Le Département a proposé d'augmenter le tarif journalier de 3 % dès le 1er octobre.

Cette augmentation représentera environ 40 000 € sur une année pleine et ne compensera pas les augmentations subies. Il sera donc indispensable d'économiser sur des achats non prioritaires.

DIFFICULTE DE RECRUTEMENT

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Depuis le début de l'année 2022, l'ehpad est en difficulté pour recruter des infirmières.

Une infirmière est en congé parental, une autre, en congé maternité, une troisième a décidé de partir, il ne reste plus que 2 infirmière en contrat dont une qui va bientôt partir en congé maternité.

Depuis le mois de janvier, l'ehpad publie des annonces mais reçoit peu de candidatures en retour.

L'ehpad a également sollicité les infirmières disponibles sur la plateforme de l'ARS.

Cette situation oblige l'établissement à se tourner vers l'intérim avec les contraintes que cela entraine : coût très élevé, des infirmières qui répondent peu pour travailler les soirs et les week-ends, ou qui se désistent à la dernière minute.

- Coût supplémentaire pour l'EHPAD plus de 50 000€.

De ce fait un courrier a été adressé aux familles en juillet pour informer que les infirmières seraient probablement moins disponibles et que certains jours, les aides-soignantes seraient détachées pour la distribution des médicaments du soir.

L'ARS et le Département sont informés de la situation mais n'ont malheureusement pas de solution.

L'ehpad doit réfléchir à une organisation différente (recrutement d'une secrétaire médicale pour libérer les infirmières des tâches administratives ? préparation des médicaments par les pharmacies ? réorganisation des soins...)

Concernant les aides-soignantes nous avons fait le choix de former en apprentissage un agent de l'EHPAD et une jeune personne sortant du bac. Dans le but, d'anticiper des besoins futurs.

BUS BUCCO-DENTAIRE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Breiz bucco bus, cabinet dentaire mobile de la fondation Ildys a séjourné 5 jours sur le parking de l'EHPAD.

L'établissement est conventionné avec la fondation Ildys, au départ pour la formation de 8 soignants de l'EHPAD qui sont de ce fait devenu réfèrent buccodentaire et peuvent à travers des temps de formation transmettre leur savoir à leur collègue de travail.

27 résidents ont pu bénéficier de soins dentaires dans ce cabinet dentaire mobile, tout y est : radio, siège dentaire amovible pour mettre un fauteuil roulant à la place.

Pour pouvoir y accéder il ne faut pas avoir de dentiste officiel en ville.

C'est une belle initiative.

OBJET 6. EHPAD : QUESTIONS DIVERSES

OBJET 7. DÉLIBÉRATION ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES (EHPAD ET CCAS)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la directive européenne 2009/73/CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (Nome) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs règlementés de l'électricité et du gaz.
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.
- Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L337-7 et suivants et L.441-1 et L.441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du CCAS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le Syndicat Départemental d'Énergies du Finistère entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies du Finistère dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

En conséquence, il est proposé au CCAS d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Autorise l'adhésion du CCAS au groupement de commandes ;
- Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 8. DÉLIBÉRATION ACTANT LE PRINCIPE DU PASSAGE À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 POUR LE CCAS DE ROSPORDEN (HORS EHPAD)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la décision d'anticiper le passage à la M57 au 1er janvier 2023 ;
- Vu la demande formulée auprès du Trésorier de Rosporden du 3 juin 2022 ;
- Vu l'avis favorable du Trésorier du 3 juin 2022 ;
- Vu l'examen en commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 juin 2022 ;

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en terme de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du CCAS de Rosporden, à compter du 1er janvier 2023 ;
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 9. RECONDUCTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ÉTUDIANTS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget de l'exercice 2022 ;
- Considérant l'impact économique avec l'augmentation des énergies et des matières premières suite à la crise sanitaire de la COVID -19 et l'impact de la guerre en Ukraine qui baisse considérablement le niveau de vie des étudiants rospordinois ;

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver les modalités de mise en œuvre d'une aide exceptionnelle de 100.00 € aux jeunes rospordinois âgés de moins de 25 ans, qui sont inscrits en études supérieures pour l'année universitaire 2022-2023, bénéficiaires d'une bourse ou échelon zéro (étudiants dispensés des frais d'inscription sans être bénéficiaires de bourse) comme suit :

Cette aide sera versée suite à la constitution d'un dossier auprès du CCAS, sur justificatifs et conditions :

- Être inscrit dans l'enseignement supérieur, dans un établissement agréé, pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- Justifier de la résidence principale des parents sur la commune de Rosporden depuis plus de 3 mois ;
- Être né après le 31/12/1996 ;
- Être bénéficiaire d'une bourse de l'enseignement supérieur ou être « échelon zéro »

Pour effectuer sa demande, le formulaire est à compléter et à renvoyer au CCAS avant le 31/10/2022 :

Liste des pièces à joindre :

- Être bénéficiaire d'une bourse de l'enseignement supérieur ou être « échelon zéro » ;
- Justificatif de domicile de l'étudiant et de ses parents (+ de 3 mois de présence sur la commune de Rosporden)
- Carte d'étudiant ou attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023
- Notification d'attribution d'une bourse d'étude ou notification « échelon zéro »
- RIB pour le versement de l'aide par le Trésor Public

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve les modalités de mise en œuvre d'une de cette aide exceptionnelle de 100.00 € aux jeunes rospordinois âgés de moins de 25 ans, qui sont inscrits en études supérieures pour l'année universitaire 2022-2023, bénéficiaires d'une bourse ou échelon zéro ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 10. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LE CCAS DE KERNÉVEL ET LA BANQUE ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter l'attribution des subventions suivantes sachant que les crédits sont inscrits à l'article 6573 et 6574 du budget 2022.

Imputation	Organisme	Montant
02/6573	Subvention de fonctionnement au CCAS de Kernével	6 860,00 €
02/6574	Banque alimentaire du Finistère (Adhésion pour les CCAS de Rosporden et Kernével)	4 181,00€

Le CCAS de Kernével remboursera la CCAS de Rosporden à hauteur de 626,10 € pour la cotisation à la Banque alimentaire de ses bénéficiaires. (90 bénéficiaires sur Kernével en 2021 pour un total de 601 sur les deux communes)

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le montant des subventions ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Considérant qu'un « règlement de fonctionnement de la banque alimentaire » vise à assurer la lisibilité, la proximité et la qualité de son service ;
- Considérant qu'un « règlement de fonctionnement de la banque alimentaire » gère les obligations des bénéficiaires et les engagements du CCAS.
- Considérant qu'un tel règlement sécurise les pratiques de l'action sociale facultative, et permet au personnel du CCAS d'exercer ses missions dans un cadre précis. L'objectif est aussi de placer le CCAS en lien avec ses différents partenaires, acteurs de l'action sociale.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le règlement de fonctionnement de la banque alimentaire annexé.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Adopte le règlement de fonctionnement de la banque alimentaire annexé ;

- Adopte l'annexe n°1 du formulaire unique de demande pour les partenaires sociaux ;
- Adopte l'annexe n° 2 du livret d'accueil du bénéficiaire ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 12. RÉGULARISATION DE BONS CARBURANTS

BON DE CARBURANT

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Un bon de carburant de 30.00 € a été accordé le 24 juin 2022 à un Rospordinois.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS donne un avis favorable pour régulariser ce bon de carburant.

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 13. DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDE

AIDE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

- Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE D'IMPAYES D'EAU DE 216E66

Un rospordinois a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture d'impayés d'eau d'un montant de 216€66.

Décision du Conseil d'administration : ajournement de la décision, faute d'élements.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

AIDE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

- Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE DE PIECES AUTOMOBILE DE 70€40

Une rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture de pièces automobile d'un montant de 70.40 €.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge totale de la facture de pièces automobile d'un montant de 70.40 €. (aide versée directement au fournisseur : Bannalec Pièces Automobiles).

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 14. INFORMATIONS

AUGMENTATION DU PRIX DE L'ELECTRICITE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Copie du courrier reçu du Syndicat Départemental d'Energies et d'équipements du Finistère informant d'un écart de plus de 254% entre les tarifs de 2022 et ceux de 2023 pour le CCAS de rosporden.

FORMATION AIDANTS CONNECTS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Une demande d'habilitation « Aidants Connects » a été demandée par le CCAS. Ce dispositif de l'Etat permet à des aidants professionnels de réaliser, de manière sécurisée, des démarches administratives à la place des personnes non-autonomes numériquement.

En pratique, les aidants numériques traitent régulièrement des situations d'urgence (rupture de droits) et de fracture numérique. Faute de mieux, ils font « à la place de » pour les personnes dont le chemin vers l'autonomie est long et compliqué. Ce cadre sécurise juridiquement les pratiques professionnelles et permet de contractualiser les besoins d'intervention avec l'usager sous forme de mandat (cibler le type de démarches, famille, social, santé, emploi et le besoin dans le temps.) Les données personnelles seront mieux protégées.

Ce dispositif sera complémentaire au conseiller numérique.

L'habilitation de la structure sera effective après la dispense de la formation, le 18 novembre, Laetitia GARSON recevra alors une carte nominative pour accéder au compte Aidants Connects.

COLIS DE NOËL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Les personnes âgées de plus de 75 ans n'ayant pas participé au Repas des Aînés qui était organisé le dimanche 2 octobre dernier, pourront bénéficier du Colis de Noël de fin d'année.

LA COLLECTE ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

La collecte nationale des Banques alimentaires se déroulera les vendredi 25 et samedi 26 novembre. La dématérialisation sera reconduite dans les magasins proposant ce service.

C'est un rendez-vous citoyen qui valorise la solidarité nationale et le partage. Au niveau de Rosporden, elle mobilise la participation d'un grand nombre de bénévoles et implique les magasins locaux.

FLEURISSEMENT DES TOMBES

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Afin qu'un hommage aux donateurs soit fait, Mme Le BIhan souhaite mettre en place une délégation. Les tombes seront fleuries par les services techniques le 31 octobre 2022 à 14h30.

OBJET 15. QUESTIONS DIVERSES

- Demande de Monsieur Michel Goerges d'acheter un transpalette pour la collecte alimentaire.

- Annonce de Monsieurr Dominique BIDON de sa démission au sein de l'association qu'il représente en conseil d'administration : "Les Femmes Solidaires"

Le Président

Le ou La Secrétaire de séance